

Procès verbal

Le vendredi 28 février 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 20 février 2025, s'est réunie sous la présidence de Serge BLADINIERES.

Secrétaire de la séance : Anick ROUBY

Présents : Serge BLADINIERES, Jacques MAS MAURY, Dominique CAMPOURCY, Christel VALADE, Bernard ALZAGA, David DELVILLE, Jean-Paul GAILLARD, Sandrine MONTOYA, Anick ROUBY

Représentés :

Absents et excusés : Jean-Paul BURI

Ordre du jour :

Présentation et vote du compte administratif 2024 et des délibérations correspondantes

Délibération d'adhésion au service archives du centre de gestion

Délibération d'attribution d'un chèque cadeau

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Délibération sur le compte de gestion - PESCADOIRES 2024 (N° DE_005_2025)

Le conseil municipal;

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare à l'unanimité des présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération : adoptée

Délibération sur le compte administratif - PESCADOIRES 2024 (N° DE_003_2025)

Le conseil municipal, réuni et présidé par Serge BLADINIERES, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024, dressé par Jacques MAS MAURY, le premier adjoint, lors de la présentation du compte administratif et le vote de cette délibération, monsieur Serge BLADINIERES se retire de la salle et laisse la parole à monsieur Jacques MAS MAURY;

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des présents,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	46 422,98	0,00	83 359,48	0,00	129 782,46
Opérations exercice	172 029,87	220 208,22	204 868,97	137 785,20	376 898,84	357 993,42
Total	172 029,87	266 631,20	204 868,97	221 144,68	376 898,84	487 775,88
Résultat de clôture		94 601,33		16 275,71		110 877,04
Restes à réaliser	0,00	0,00	61 979,78	0,00	61 979,78	0,00
Total cumulé	0,00	94 601,33	61 979,78	16 275,71	61 979,78	110 877,04
Résultat définitif		94 601,33	45 704,07			48 897,26

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PESCADOIRES 2024 (N° DE_004_2025)

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 94 601.33 €, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	46 422,98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	45 000,00
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	48 178,35
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2024	94 601,33
A. EXCEDENT AU 31/12/2024	94 601,33
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	45 704,07
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	48 897,26
B. DEFICIT AU 31/12/2024	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Délibération : adoptée

Attribution d'un chèque cadeau pour le départ à la retraite de madame Cécile DUSSIN (N° DE_001_2025)

Les agents peuvent recevoir des chèques-cadeaux, à titre de prestation d'action sociale. Le conseil municipal doit délibérer en ce sens. Lorsque le montant des chèques n'excède pas 5 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit 196.25 € en 2025), ce montant est exonéré de cotisations de sécurité sociale.

Délibération portant attribution de chèques cadeaux aux agents

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil D'état du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),
Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion d'un départ à la retraite n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide par 9 voix:

Article 1er : que la commune de Pescadoires attribue un chèque cadeau à madame Cécile DUSSIN à l'occasion de son départ à la retraite,

Article 2 : le montant du chèque cadeau s'élève à 196.00 €,

Article 3 : Ce chèque cadeau sera distribué au mois de mars. Il devra être utilisé dans l'esprit cadeau. Ils ne pourra en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 623.

Délibération : adoptée

Adhésion au service « Archives » du Centre de Gestion (N° DE_002_2025)

Le Maire informe l'assemblée :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R 1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire (ou Président) en cas de faute constatée.

La commune (ou établissement public) doit s'assurer que ses archives sont conformes à cette obligations.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du LOT met en place un service d'aide et d'accompagnement à l'archivage. Il propose différentes prestations permettant d'avoir des archives conformes à la réglementation.

Dans un premier temps la collectivité peut solliciter le service du CDG pour obtenir un diagnostic suivi d'un devis qui déterminera le nombre de jours d'intervention de l'archiviste et le coût.

Le diagnostic s'élève à 250 euros.

Le tarif proposé par le centre de gestion est de 50 euros de l'heure soit 300 euros pour une journée de 6 heures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée par le CDG qui précise en outre que le diagnostic sera déduit du montant de la facturation de la prestation.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise le Maire à faire établir un diagnostic sur l'état des archives
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Prévoit les crédits nécessaires à la réalisation de cette prestation

Délibération : adoptée

aucune question diverse n'a été abordée

Serge BLADINIÈRES
Président de séance

Anick ROUBY
Secrétaire de séance